



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX
COMMUNE DE SAINT-LOUBÈS

Séance du Conseil Municipal
Procès-verbal

Vendredi 27 novembre 2020, à 18h30

Date de la convocation	22/11/2020	Nombre de conseillers en exercice	29
Date d'affichage	22/11/2020	Nombre de conseillers présents	23

L'an deux-mille-vingt, le vingt-sept novembre à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Saint-Loubès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole de Saint-Loubès, sous la présidence de Madame Emmanuelle FAVRE, Maire de la commune.

PRÉSENTS

FAVRE Emmanuelle, Maire

BAGOLLE Céline	LEFRANÇOIS Patrick
BERTÉ Nicolas (arrivé en retard)	MARAVAL David
BOVA Marie	MARROC Jean-Marc
CHALARD Cédrick	MASSONNEAU Bernard
DIALLO Marie	PLATRIEZ Alice
DURAND Pierre	ROCHAUD Anne-Laure
FERNANDES Martine	ROGER Yohann
GUICHARD Sandrine	ROUX Sébastien
HERPIN Thierry	RUNDSTADLER Marianna
KOLEBKA Yann	SÉVAL Pierre
KOUTCHOUK Harrag	VOLF François
KNIBBS Paula	-

Absent(s) et excusé(s)	Pouvoir donné à
DUVERNE Bernard	BOVA Marie
GRASSHOFF Claudia	FAVRE Emmanuelle
PASQUET Isabelle	DIALLO Marie
RAGOT Sophie	PLATRIEZ Alice
VALLÉE Sandra	CHALARD Cédrick

Secrétaire de séance	ROCHAUD Anne-Laure
-----------------------------	--------------------

Madame FAVRE, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance à 18h30. Elle donne lecture des pouvoirs établis pour la séance. Elle désigne un secrétaire de séance, puis présente l'ordre du jour.

Madame FAVRE demande si le procès-verbal du précédent conseil appelle des observations. Il est procédé au vote. Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

I- FINANCES

D2020-07-01	Budget communal – Délibération modificative n°2
--------------------	--

Considérant que le Budget principal 2020 de la commune a été voté le 31 juillet 2020. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après.

Sur le rapport de Monsieur ROUX, Adjoint au Maire ;

L'ensemble de ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		Explications
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
 FONCTIONNEMENT					
D-6233-33 : Foires et expositions	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	Virement pour permettre l'achat d'un vidéoprojecteur pour expositions
Total FONCTIONNEMENT	1 000,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
 INVESTISSEMENT					
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	Ateliers du Prieuré : achat d'un vidéoprojecteur pour expositions
D-2188-20-33 : matériel, mobilier écoles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €	
Total Général		1 000,00 €		1 000,00 €	

(1) y compris les restes à réaliser

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Ce transfert de crédits est possible car l'activité des Ateliers a été moins importante que prévue en 2020 à cause de la pandémie de Covid-19.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Adopte la délibération modificative présentée.

VOTE Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
--

D2020-07-02	Budget Communal – Délibération Modificative n°2
--------------------	--

Considérant que le Budget annexe 2020 du centre culturel a été voté le 31 juillet 2020. Il convient de l'adapter aux différentes modifications intervenues depuis cette date. L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Sur le rapport de Monsieur ROUX, Adjoint au Maire ;

L'ensemble des ces mouvements de crédits nécessite une délibération modificative résumée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)		Explication
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
FONCTIONNEMENT					
D-64111-33 : Rémunération principale	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Remboursement des spectacles annulés
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
D-6718-33 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total FONCTIONNEMENT	5 500,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €	
Total Général	0,00 €		0,00 €		

(1) y compris les restes à réaliser

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Adopte la délibération modificative présentée.

VOTE Pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0
--

D2020-07-03	Budget Communal – Admission en non valeur
--------------------	--

Considérant que Monsieur le Trésorier de la commune propose d'admettre en non valeur les listes suivantes, suite à l'épuisement par le Trésor Public des voies de recours pour récupérer les créances correspondantes.

Sur le rapport de Monsieur ROUX, Adjoint au Maire ;

L'ensemble des listes de non valeurs à admettre sont les suivantes :

Liste 3073880211 pour 1 994,27 €	1 994,27 €
Liste 3424610211 pour 940,04 €	940,04 €
Liste 3755770811 pour 3 360,56 €	3 360,56 €
Liste 4024460511 pour 6 514,60 €	6 514,60 €
TOTAL	12 809,47 €

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Le sujet avait été évoqué lors de la réunion du 31 juillet mais la délibération avait été retirée, car la commune souhaitait envisager des solutions de recouvrement. Or voter ces admissions c'est seulement acter que le Trésor Public ne poursuivra plus les débiteurs. La commune peut continuer à chercher des solutions de recouvrement.

18h40 : arrivée de Monsieur BERTÉ.

Monsieur CHALARD demande si'il est possible d'avoir des informations sur ces sommes, sans avoir les noms.

Monsieur ROUX donne son accord.

Madame DIALLO annonce que le CCAS a fait le choix de faire le point tous les 6 mois sur les sommes dues à la commune pour les recouvrer avant que les admissions en non valeur ne soient prononcées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide les admissions en non-valeur présentées.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-07-04	Tarifs communaux des activités artistiques : modification suite au confinement de septembre à décembre 2020
--------------------	--

Vu la délibération n° D2020.05.07 du 31 juillet 2020, relative aux tarifs communaux,

Considérant que les mesures de confinement décidées par le gouvernement pour les mois de novembre à décembre 2020 empêchent la tenue en présentiel de divers cours artistiques communaux, il est proposé de modifier certains tarifs votés le 31 juillet 2020, pour la période de septembre à décembre 2020 (1er trimestre de l'année scolaire).

Sur le rapport de Madame PLATRIEZ, Adjointe au Maire ;

Les modifications de tarifs proposées sont les suivantes :

ATELIER	TARIFICATION trimestrielle proposée	Déroulement des cours
PEINTURE	Tarif enfant 14 euros appliqué pour tous, y compris pour les adultes	Travail réalisé à 50% pour les enfants + visio. Peu de visio pour les adultes
SCULPTURE	0 euros	En maladie - pas de cours
DANSE	50% du tarif de base soit 30,50 euros	5 cours en présentiel + 1 visio
DANSE	Idem – 30,50 euros	4 cours en présentiel – pas de visio
THÉÂTRE	0 euros	Pas de cours
MUSIQUE	63 euros pour tous les élèves	Cours maintenus par visio
MÉDIATHÈQUE	Tarif normal – pas de réelle incidence	-

Débats :

Madame PLATRIEZ présente ce projet de délibération. La remise proposée est de 50 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide les tarifs proposés.

<p>VOTE Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0</p>

D2020-07-05	Chèques cadeau aînés Noël 2020
--------------------	---------------------------------------

Considérant que du fait de l'épidémie de COVID-19, il est impossible de réunir les aînés pour le traditionnel repas annuel de Noël à La Coupole ; que la commune souhaite néanmoins offrir une prestation aux aînés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Sur le rapport de Monsieur ROUX, Adjoint au Maire ;

La commune décide donc de proposer, aux résidents de la commune de plus de 70 ans au 31 décembre 2020, une prestation consistant en la remise à chacun d'un chèque cadeau d'une valeur de 15 euros, pour des achats à réaliser dans les commerces ou artisans de la commune. Les 15 euros peuvent être dépensés en une ou plusieurs fois, chez un ou plusieurs commerçants ou artisans.

Les chèques cadeau sont gérés par la société BEEGIFT (55200 Commercy) et sont valides pour une durée de 6 mois à compter de leur date d'édition. Au-delà de cette durée de 6 mois, les chèques et sommes non dépensés par les aînés seront reversés à la commune. Les commerçants qui souhaitent participer à l'opération doivent au préalable créer un compte sur le site internet de BEEGIFT.

Le nombre de chèques cadeau est estimé à 1200-1250 maximum.

Les frais de gestion s'élèvent à 5 % net de taxe sur le montant de la commande.

Débats :

Monsieur ROUX présente ce projet de délibération. Cette opération permet à la fois de faire un geste envers les aînés de la commune et d'aider les commerçants et artisans. Il est précisé que la condition d'âge de 70 ans est reportée au 31 décembre contrairement à ce qu'indiquait l'ordre du jour. Cela représente environ 1200 personnes : avec les frais de gestion de 900 €, c'est un budget de 18 900 €, somme équivalente au coût du repas annulé cette année pour raison sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide l'achat de chèques cadeau destinés aux résidents de la commune de plus de 70 ans au 31 décembre 2020.

Donne mandat à la société BEEGIFT pour gérer ces chèques cadeaux.

Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

II- MARCHÉS PUBLICS

N° D2020-07-06	Marché public - Maîtrise d'œuvre des travaux de l'hôtel de ville : fixation du coût de réalisation et du seuil de tolérance (2016MAPA31)
-----------------------	---

Considérant que conformément au cahier des clauses administratives particulières du marché de maîtrise d'œuvre, il convient de s'assurer que le maître d'œuvre a respecté le coût de réalisation des travaux.

Sur le rapport de Monsieur SÉVAL, Adjoint au Maire ;

1- Contrôle

Il s'agit d'arrêter le coût de réalisation et le coût constaté des travaux et d'appliquer le seuil de tolérance .

Coût de réalisation des travaux (1)	761 200,02 € HT
Taux de tolérance	3 %
Seuil de tolérance (2)	784 036,02 € HT
Coût constaté (3)	
Marchés de travaux y compris avenants	905 515,02 € HT
Hors marché divers (4)	0,00 € HT
Coût des travaux demandés par le maître d'ouvrage en cours de chantier (5)	- 119 744,95 € HT
TOTAL	785 770,07 € HT

(1) Sommes des montants initiaux des marchés de travaux

(2) Égal au coût de réalisation des travaux majoré du produit de ce coût par le taux de tolérance

(3) Montant, en prix de base, des travaux réellement exécutés dans le cadre des contrats, marchés, avenants, commandes hors marchés intervenus pour la réalisation de l'ouvrage et hors révisions de prix.

(4) Sans objet.

(5) Plus-value sur demande du maître d'ouvrage en cours de chantier.

Le coût constaté étant supérieur au seuil de tolérance, des pénalités sont susceptibles de s'appliquer.

2- Calcul des pénalités

Différence entre seuil de tolérance et coût constaté = 785 770,07 - 784 036,02	1 734,05 € HT
Taux de pénalité applicable = Taux de rémunération maîtrise d'œuvre x 2 (article 19 CCAP) = 12,8 % x 2	25,6 %
Pénalités pour dépassement du seuil de tolérance	443,92 €

3- Remise des pénalités

Les plus-value en cours de chantier ont été principalement dues aux décisions du maître d'ouvrage et aux aléas rencontrés en cours de chantier. Du fait de la bonne conduite du chantier par le maître d'œuvre et de la modicité des pénalités constatées, il est proposé de remiser entièrement les pénalités calculées et donc de les fixer à 0,00 €.

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. Le vote était prévu en juillet mais a été reporté afin de rencontrer le maître d'œuvre, pour faire le point sur les travaux supplémentaires demandés par la commune et qui ne sont pas imputable au maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide ce contrôle de l'exécution du marché par le maître d'œuvre.

Remise les pénalités comme proposé.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° D2020-07-07	Marché public – Location d'un copieur multifonction à la médiathèque (2018MAPA38)
-----------------------	--

Vu la délibération n° D2019.02.20 du 26 mars 2019 relative à la l'attribution du marché,
Vu la délibération n° D2018.04.06 du 3 juillet 2019, relative à la l'attribution du marché et à une modification,
Vu la délibération n° D2020.06.06 du 25 septembre 2020, relative à une modification.

Considérant que la médiathèque municipale disposait d'un copieur multifonction depuis 2016, par conséquent en dehors du marché de location et de maintenance conclu avec la société MAKESOFT (33450 Saint-Loubès). La location de ce copieur s'est terminée le 30 septembre 2020. Un nouveau copieur a été attribué à la médiathèque par délibération du 25 septembre 2020. Mais cette machine à technologie jet d'encre ne convient pas et il faudrait lui substituer un copieur laser adapté.

Sur le rapport de Monsieur SÉVAL, Adjoint au Maire ;

Il est proposé d'intégrer au contrat de location et maintenance de copieurs la machine suivante :

Modèle : LEXMARK XC9235 dte

Caractéristiques : laser, A4 /A3, couleur.

Durée de location : 63 mois

Loyer : 51,80 € HT / mois

Maintenance :

Le coût de la maintenance est le même que pour les autres copieurs du marché soit :

- 0,003 € HT la page noire
- 0,030 € HT la page couleur

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. Ce copieur se rajoute au marché de maintenances en cours d'exécution.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide l'intégration de cette machine au contrat à la place du matériel initialement attribué par délibération n° D2020.06.06 du 25 septembre 2020,

Autorise Madame la Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion des avenants.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° D2020-07-08

Fourniture d'une tribune au gymnase du collège – Protocole transactionnel (2019MAPA22)

Considérant que le marché public d'achat, par la commune, d'une tribune pour le gymnase du collège Max Linder de Saint-Loubès, a été signé par un Adjoint du précédent Maire pour cause d'absence de ce dernier, mais que cet Adjoint en question n'avait pas compétence pour signer ce devis, en absence de délégation explicite sur son arrêté de délégation. Le devis ainsi signé est nul et non avenu.

Considérant que la tribune commandée a été livrée et montée dans le courant de l'été 2020. Mais le fournisseur ne peut pas être payé pour cause de devis non valablement signé.

Sur le rapport de Monsieur SÉVAL, Adjoint au Maire ;

Il est proposé de signer avec le fournisseur de la tribune, l'entreprise HUSSON INTERNATIONAL (68650 Lapoutroie), un protocole transactionnel qui reconnaît l'erreur de procédure commise au moment de la signature du devis afin de payer l'achat de cette tribune, pour un montant de 71355,76 € HT.

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération.

Monsieur DURAND demande quel Adjoint avait signé le devis.

Monsieur SÉVAL répond qu'il s'agissait de M. GONZALEZ.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le principe d'un protocole transactionnel reprenant les termes de cette délibération afin de permettre le paiement de l'entreprise de travaux.

Autorise Madame la Maire à signer le protocole transactionnel correspondant.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° D2020-07-09	Marché public - Travaux de voirie, marché à bons de commande 2019-2022 – Protocole transactionnel (2019MAPA02)
----------------	---

Considérant que le marché d'entretien de la voirie s'exécute par l'émission d'un bon de commande pour chaque opération. Une fois les travaux réalisés, un bon de commande rectificatif doit être établi pour arrêter formellement les travaux faits et acter les éventuelles différences en terme de travaux effectivement réalisés, avec ce que prévoyait le bon de commande initial.

Considérant qu'en l'espèce, deux bons de commande rectificatifs n'ont été établis, à tort, qu'après la facturation. Les bons de commande en question sont les suivants :

N° du bon de commande	Date de signature du bon de commande initial	Travaux	Date de la facture	Date de signature du bon de commande rectificatif
BC 03-A-2019	19/12/2019	Réfection diverses de voirie, PATA	11/06/2020	18/08/2020
BC 04-A-2019	27/12/2019	Pose de bordure, réseau pluvial et revêtement de chaussée	11/06/2020	18/08/2020

Cette incohérence de dates entre la facture et le bon de commande rectificatif bloque le paiement du titulaire du marché, l'entreprise EUROVIA GIRONDE (33700 Mérignac). Cette situation ne peut être réglée dans le cadre d'un avenant.

Il est proposé de signer avec le titulaire du marché, l'entreprise de la tribune, l'entreprise EUROVIA GIRONDE (33700 Mérignac), un protocole transactionnel qui prévoit que les travaux concernés par ces bons de commandes, ayant bien été réalisés et réceptionnés, doivent être payés au titulaire malgré cette incohérence administrative.

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. Les bons de commande rectificatifs servent à ajuster les quantités réellement mises en œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le principe d'un protocole transactionnel reprenant les termes de cette délibération afin de permettre le paiement de l'entreprise de travaux.

Autorise Madame la Maire à signer le protocole transactionnel correspondant.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° D2020-07-10	Marché public – Maîtrise d’œuvre de voirie 2015-2018 – Protocole transactionnel (2014MAPA21)
----------------	---

Considérant que le marché de maîtrise d’œuvre des travaux de voirie pour la période 2015-2018 donnait lieu à un avenant au contrat de maîtrise d’œuvre pour calculer la rémunération du maître d’œuvre lors de l’émission de chaque bon de commande de travaux.

Considérant qu’en l’espèce, deux avenants ont été oubliés pour les bons de commande suivants :

N° du bon de commande	Date de signature du bon de commande de travaux	Travaux	Rémunération MOE
BC 02-A-2018	10/09/2018	Divers travaux de voirie et d’aménagement pluvial. PATA	1946,12 € HT
BC 03-A-2018	27/12/2018	Divers travaux de voirie, rue E. Foucré, av de la République, rue du 8 mai 1945	1126,13 € HT

La régularisation de cet oubli par avenant n’est plus possible car ce marché de maîtrise d’œuvre est terminé.

Il est proposé d’adopter un protocole transactionnel pour permettre le paiement au maître d’œuvre, la société ADEXXIA (33460 Arsac), de la mission qu’il a effectivement réalisée.

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité :

Valide le principe d’un protocole transactionnel reprenant les termes de cette délibération afin de permettre le paiement de l’entreprise.

Autorise Madame la Maire à signer le protocole transactionnel correspondant.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° D2020-07-11	Marché public – Achats de denrées alimentaires – Changement de titulaire lot 14 (2017PF02)
----------------	---

Vu la délibération n° D2017.05.06 du 19 décembre 2017, relative à la passation des marchés,
Vu la délibération n° D2018.04.08 du 4 juin 2018, relative à la modification des B.P.U.,
Vu la délibération n° D2019.01.08 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,
Vu la délibération n° D2019.02.15 du 29 janvier 2019, relative à la modification de lots,
Vu la délibération n° D2019.05.07 du 30 septembre 2019, relative à la modification de lots,
Vu la délibération n° D2020.06.05 du 25 septembre 2020, relative à la prolongation du marché,

Considérant que le lot 14 / Viande du marché d'achat de denrées alimentaires a été attribué initialement à la société ARCADIE SUD OUEST (32000 Auch).

Considérant que cette société a été rachetée en 2020 par le groupe BIGARD (29300 Quimperlé) et a changé de siège social et de nom à cette occasion.

Il est proposé d'acter le transfert de ce marché au nouveau titulaire ci-après désigné :

ARCADIE VIANDES

Adresse du siège : ZI de Kergostiou, 29300 Quimperlé.

Immatriculé au RCS de Quimper sous le n° 888 889 060.

Débats :

Madame BAGOLLE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le transfert du marché à ARCADIE VIANDES suite au rachat du titulaire initial.

Autorise Madame la Maire à signer l'avenant nécessaire.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

III- RESSOURCES HUMAINES

N° D2020-07-12	Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent à temps complet pour assurer la direction de l'action culturelle et de la Coupole et autorisant le cas échéant, le recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifie
----------------	--

Emploi permanent du niveau de la catégorie A – Article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil municipal de la commune de Saint-Loubès,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet (le cas échéant) ;

Considérant les besoins de service relatifs à la création d'un emploi permanent à temps complet chargé de la direction de l'action culturelle et de la Coupole ;

Débats :

Madame PLATRIEZ présente ce projet de délibération. La directrice de La Coupole étant partie à la retraite, il a fallu recruter une nouvelle personne à ce poste. La délibération acte un changement de grade par rapport au poste de la précédente. La personne est déjà recrutée sur un contrat de deux mois.

Monsieur DURAND précise que l'ancien grade avait été retenue à l'époque car aucun poste de fonctionnaire ne correspondait aux fonction exercées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

La création à compter du **1er janvier 2021** au tableau des effectifs d'un emploi permanent de **Directrice de l'Action Culturelle et de la Coupole** correspondant au grade d'attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions suivantes :

- Participe à l'élaboration et à la promotion de la politique culturelle de la collectivité.
- Pilote et évalue les projets culturels.
- Anime l'ensemble des ressources, des dispositifs et des partenariats en faveur du développement territorial.

Valide les différentes modifications du tableau des effectifs présentées :

Date d'effet	Suppression	Création	Temps de travail
31/12/20	Directrice administrative production au sein du centre culturel	-	35h
01/01/21	-	Directrice de l'Action Culturelle et de La Coupole	35h

Précise

Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, et en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la spécificité de l'emploi, des nécessités de service et de l'absence de candidatures de fonctionnaires justifiant des compétences attendues (après respect de la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics et n'autorisant le recrutement d'un agent contractuel qu'aux termes d'une procédure de recrutement d'un fonctionnaire restée infructueuse).

Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Que l'agent recruté par contrat devra justifier :

- d'une formation supérieure dans le domaine culturel,
- d'une connaissance de l'organisation et du fonctionnement des collectivités territoriales,
- d'une excellente connaissance du milieu culturel et artistique (institution, structures, artistes, associations, ...)
- d'une excellente connaissance des politiques culturelles (Métropole, département, région,

nationale, Europe...) ;

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut **964** ;

Que Madame la Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement à l'issue d'une procédure de recrutement conclue dans les conditions définies par les dispositions des décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 visant à garantir l'égal accès aux emplois publics.

Dit que les crédits correspondants seront prévus au budget.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

N° D2020-07-13 Recrutement de vacataires

Vu les lois et ordonnances promulguées pour faire face à l'épidémie de COVID,

Considérant que le statut de la fonction publique territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945. Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi. Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Considérant le contexte sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19 ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des activités périscolaires et parascolaires, et des écoles maternelles et élémentaires, dans le cadre du protocole sanitaire défini par l'éducation nationale, et afin d'assurer la continuité des services dans les meilleures conditions et pour répondre aux besoins des services de la collectivité,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame la Maire de procéder au recrutement d'agents vacataires en cas de besoin.

Les vacataires sont rémunérés à la vacation, après service fait, dans les conditions suivantes :

- sur la base d'un forfait horaire brut de 11,17 €.

La rémunération est versée mensuellement au vu d'un état récapitulatif des heures effectuées, certifié par l'ordonnateur.

La rémunération perçue par les vacataires au titre de leur vacation est soumise aux cotisations sociales prévues par le régime général de la Sécurité sociale. Ils sont affiliés à l'IRCANTEC.

Débats :

Madame PLATRIEZ présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame la Maire à recruter dans les conditions ainsi définies, jusqu'au 30 juin 2021, un maximum de 60 vacataires pour effectuer les missions suivantes : encadrement des élèves en temps scolaire et périscolaire, entretien des locaux.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-07-14 Recrutement de contractuels

Considérant que la commune de Saint-Loubès est amenée à recruter des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques ou surcroît d'activité. La Commune de Saint-Loubès recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier.

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, dans ce cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs,

Conformément à l'article 34 de la même loi, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil Municipal. Une enveloppe de crédits au budget est annuellement prévue à cette fin. Les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus seront déterminés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Il est proposé de créer les emplois selon le tableau ci-dessous :

Service	Cadre d'emploi	Nombre d'emplois maximal
Affaires générales	Adjoint administratif	2
Affaires générales	Rédacteur	2
Affaires générales	Attaché	1
Animation jeunesse	Adjoint administratif	1
Animation jeunesse	Adjoint d'animation	50
Animation jeunesse	Animateur	8
Arts plastiques	Assistant d'enseignement artistique	2
Arts plastiques	Professeur d'enseignement artistique	2
Bureau du Maire	Adjoint administratif	2
Bureau du Maire	Rédacteur	1
Direction générale	Adjoint administratif	1
Direction générale	Rédacteur	2
Direction générale	Attaché	1
École de musique	Assistant d'enseignement artistique	6
École de musique	Professeur d'enseignement artistique	16
École de danse	Assistant d'enseignement artistique	2
École de danse	Professeur d'enseignement artistique	2
Finances	Adjoint administratif	2
Finances	Rédacteur	2
Finances	Attaché	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine	10
Médiathèque	Assistant de conservation	2
Médiathèque	Bibliothécaire	1
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	10
Petite enfance	Éducateur Jeunes Enfants	1
Petite enfance	Cadre de santé	1
Petite enfance	Assistant Socio-éducatif	1
Police municipale	Policier municipal	1
Prévention jeunesse	Adjoint d'animation	10
Prévention	Animateur	2

jeunesse		
Ressources humaines	Adjoint administratif	2
Ressources humaines	Rédacteur	2
Ressources	Attaché	1
Restauration	Adjoint technique	10
Restauration	Technicien	5
Services techniques	Adjoint technique	20
Services techniques	Agent de maîtrise	10
Services techniques	Technicien	5
Services techniques	Ingénieur	1
Urbanisme	Adjoint administratif	2
Urbanisme	Rédacteur	1
Urbanisme	Technicien	1
Vie scolaire	Adjoint technique	10
Vie scolaire	ATSEM	10

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Monsieur CHALARD demande s'il s'agit de création de postes.

Madame FAVRE précise qu'il ne s'agit pas de création, seulement de postes temporaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Madame la Maire à recruter en cas de besoin les agents selon le tableau ci-dessus présenté.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

D2020-07-15	Accueil et rémunération des stagiaires de l'enseignement
--------------------	---

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014, qui fixent le cadre juridique des stages.

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante. Ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité.

Il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation).

Cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation.

Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage. Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non.

Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Les stagiaires ont accès à la restauration de la collectivité et bénéficient de la prise en charge des frais de transport dans les mêmes conditions que pour les agents publics fixées par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement. Le stagiaire accueilli qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation).

Débats :

Madame FAVRE présente ce projet de délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Fixe le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

- les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non ;
- la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale

Autorise le bénéfice pour les stagiaires des avantages énoncés ci-dessus soit :

- l'accès gratuit à la restauration municipale,
- le remboursement des frais de transport selon la réglementation en vigueur.

Autorise Madame la Maire toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

-

Rémunération des agents recenseurs

Madame la Maire retire cette délibération de l'ordre du jour suite au report du recensement de la population à 2022. La numérotation des délibérations suivantes est donc modifiée par rapport à l'ordre du jour.

D2020-07-16**SDEEG – Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Face au contexte énergétique et environnemental, le SDEEG, souhaite inciter les communes à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie en les accompagnant dans la mise en œuvre de leur politique de bonne gestion énergétique.

Ainsi un dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine bâtiments adhérentes au SDEEG est lancé.

En adhérant à la **formule « ECOBAT »** du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique, la Commune accède, entre autres, aux prestations :

- Diagnostic énergétique des bâtiments identifiés avec la Commune ;
- La création d'un Plan Pluriannuel d'Investissements ;
- Un appui technique en éclairage public ;

- La mise à disposition d'un progiciel de suivi énergétique ;
- Un bilan annuel des consommations d'énergies ;
- La valorisation des Certificats d'Economies d'Energie ;
- Un accès à des études spécifiques :
 - Étude de faisabilité des solutions d'approvisionnement en énergie ;
 - Étude de faisabilité en énergies renouvelables ;
 - L'aide à la rédaction et à la passation de marchés d'exploitation des installations thermiques
 - Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'efficacité énergétique de bâtiments neufs ou en réhabilitation lourde.

Le montant de l'adhésion à la formule « ECOBAT », que la Commune s'engage à verser au SDEEG, se présente de la manière suivante :

- Un coût fixe annuel des prestations qui est fonction du nombre d'habitants et du nombre de bâtiments à auditer : 0,1 €/habitant + 125 €/bâtiment.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire de la Commune de Saint-Loubès, justifiant l'intérêt d'adhérer à la formule « ECOBAT » du dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde (SDEEG) selon les modalités décrites dans la convention d'adhésion, telles qu'approuvées par délibérations du bureau syndical du SDEEG.

Débat :

Monsieur SÉVAL présente cette délibération. Le SDEEG peut accompagner la commune grâce à des audits de certains bâtiments, un logiciel de suivi des consommations, l'accompagnement pour la gestion de l'éclairage public. Les audits permettent d'avoir de l'information sur les économies d'énergie obtenues suite aux travaux de bâtiments. Ces audits sont nécessaires pour demander certaines subventions. L'adhésion est pour 5ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide d'adhérer au dispositif du SDEEG à partir du 1^{er} décembre 2020 pour une durée de 5 ans et donne pouvoir à Mme la Maire pour la signature de la convention d'adhésion et des mandats de représentation des fournisseurs d'énergies.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

-

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : renoncement au transfert

Madame la Maire retire cette délibération de l'ordre du jour suite au report des dates de vote. La numérotation des délibérations suivantes est donc modifiée par rapport à l'ordre du jour.

Monsieur LEFRANÇOIS explique le projet communal de renoncement au transfert de la compétence à l'intercommunalité car les projets des communes membres ne vont pas tous dans le même sens. Les règles de vote de ce renoncement viennent d'être modifié : le vote devra avoir lieu

entre mars et juin 2021.

Monsieur DURAND est opposé au PLUI car il lui semble normal que que soit le conseil municipal qui gère l'urbanisation. De plus, les élus communautaires sont élus au second degré d'après lui. Enfin, toutes les communes n'ont pas les mêmes obligations en terme de logement social, ni la même perception de l'économie. Or les moyens financiers des communautés de communes passent par l'activité des zones industrielles.

Madame FAVRE pense qu'il serait souhaitable que les communes avancent ensemble, mais la recherche du consensus prendrait trop de temps alors qu'il faut désormais un PLU pour Saint-Loubès, sous un an maximum.

D2020-07-17	Convention de partenariat avec la société Batiform pour la réalisation d'un Chantier Qualification Nouvelle Chance
--------------------	---

Considérant le projet de la commune de Saint-Loubès de rénover l'ancienne Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion, située 48 rue du Stade, pour en faire en partie le nouveau Point Jeunes et pour une autre partie une série de bureaux de permanences de services publics divers.

Considérant que la commune souhaite que la rénovation de ce bâtiment serve de support à la réalisation d'un chantier Qualification Nouvelle Chance et permette ainsi à des candidats aux métiers du bâtiment, en difficulté dans leur recherche d'emploi, d'obtenir les qualifications ou diplômes nécessaires à leur intégration professionnelle. Cette formation ne concernerait que certains lots : les candidats y seraient encadrés et formés par des formateurs. Pour les lots à réaliser dans le cadre du Chantier Qualification, la commune s'engage à financer les matériaux utilisés sur le chantier.

Une procédure de consultation a été organisée, au terme de laquelle une seule offre a été reçue, celle de l'organisme de formation BATIFORM (33100 Bordeaux).

L'attribution des lots serait la suivante. Les lots non attribués à BATIFORM feront l'objet d'une nouvelle consultation.

N° lot	Désignation	Chantier qualification	Titulaires	Coût des matériaux (€HT)
1	Gros-oeuvre, VRD	Non	Entreprise classique	-
2	Menuiseries extérieures	Non	Entreprise classique	-
3	Menuiseries intérieures	Oui	BATIFORM	4 000,00 €
4	Plâtrerie, faux plafonds	Oui	BATIFORM	22 696,00 €
5	Revêtements de sol, faïences	Oui	BATIFORM	10 545,00 €
6	Électricité	Non	Entreprise classique	-
7	Plomberie sanitaire	Non	Entreprise classique	-

8	Peinture	Oui	BATIFORM	2 600,00 €
			TOTAL matériaux €HT	39 841,00 €
			TVA	7 968,20 €
			TOTAL €TTC	47 809,20 €

Débats :

Monsieur SÉVAL présente ce projet de délibération. La précédente municipalité souhaitait faire de l'insertion avec ce chantier. L'attribution de certains lots à Batiform lui permet de demander des financements à la Région et au Département. Les lots qui ne sont pas supports de formation seront relancés, avec une clause d'insertion.

Monsieur DURAND demande si le projet a évolué. Il était destiné à accueillir le Point Jeunes et une plateforme de services publics.

Monsieur SÉVAL confirme que ce projet est maintenu. Il a par contre évolué car une rénovation énergétique sera réalisée, notamment une isolation des plafonds.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Valide le recours au mécanisme du Chantier Qualification Nouvelle Chance pour les lots 3, 4, 5 et 8 du chantier de rénovation de l'ancienne MDSI en nouveau Point Jeunes,

Valide le financement des matériaux nécessaires à la réalisation des prestations des apprenants,

Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante avec Batiform.

VOTE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

INFORMATIONS

- Plantation des arbres (Madame GRASSHOFF)

Le 9 décembre à l'îlot Cajus avec une micro-forêt, les 12 et 13 décembre au passage Saint-Aignan et pendant les vacances de Noël à l'école Paul-Jean Toulet.

- Commission accessibilité : arrêté de nomination des membres (Madame GRASSHOFF)

La liste des membres est lue.

- Nouveau journal début décembre avec deux tribunes de l'opposition comme prévu au règlement du conseil municipal (Madame DIALLO)

La distribution aura lieu les 2 semaines suivantes.

Monsieur CHALARD souhaite revoir le règlement du conseil pour la communication sur le site et les réseaux sociaux. Madame FAVRE valide le fait de travailler sur ce point.

- Lancement des concertations pour 3 projets de voirie : Gary, Prieuré et Cajus (Monsieur SÉVAL)

Des panneaux d'information ont été positionnés dans ces quartiers et des courriers distribués dans toutes les boîtes à lettres, pour susciter des remarques des riverains.

- Validation du principe d'extinction de nuit des lampadaires (Monsieur SÉVAL)

Envisagée sous la mandature précédente, l'extinction sera examinée dans un prochain conseil municipal. Une centaine de points de commande doit être remplacée.

- Police municipale : arrivée d'un ASVP et réorganisation du service (Madame ROCHAUD)

L'arrivée de l'ASVP a eu lieu le 16/11. Les axes de travail de la police ont été revus.

- Vidéo-protection et pas surveillance (Madame ROCHAUD)

Il ne s'agit pas de vidéosurveillance car il n'y aura pas quelqu'un en permanence derrière un écran. Les images seront vues à la demande la Gendarmerie ou du juge. Les travaux de déploiement auront lieu du 7 au 24 décembre.

- Installation à venir de 7 défibrillateurs dans la ville (Madame ROCHAUD)

Une subvention a été sollicitée.

- Arrivée nouvelle directrice Culture, DGS, chargée de communication (Madame PLATRIEZ)

De nombreux recrutements sur la commune. La commission culture est remerciée pour le travail fourni pour le recrutement de la nouvelle directrice. Un nouveau Directeur général des services arrive en janvier. Une chargée de communication a été recrutée en interne;

- Salle de tests antigéniques avec des permanences en place début décembre (Monsieur VOLF)

La salle est fournie par la commune : un club house au complexe sportif. Les tests commencent début décembre, les mardis et vendredis, de 14h à 17h.

- Mavillemonshopping par le Pôle d'Équilibre Territorial (Monsieur ROUX)

C'est un soutien aux commerçants, grâce à la mobilisation du groupe de travail Emploi et vie économique qui regroupe des élus et des personnes non élues : écoute permanente, liste des commerces ouverts sur le site de la commune, lettre de soutien dont une copie adressée au Premier Ministre, dispositif chèque cadeaux. Le PETR propose la plateforme web mavillemonshopping pour que les commerçants intéressés puissent vendre en ligne. C'est une solution du groupe La Poste. Un marché des producteurs locaux aura lieu lors du marché du samedi 19 décembre. Un appel à la population est lancé pour consommer local. Le manège de Noël est maintenu. Les repas de service du personnel sont reportés à janvier, pour permettre ce moment de convivialité et pour favoriser les restaurants locaux.

- Mairie fermée

La décision d'ouvrir la mairie uniquement sur rendez-vous a été prise devant l'affluence constatée dès le début du confinement. La décision a été prise avec les services. La mairie rouvre au public le 30 novembre.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur CHALARD a été interpellé au sujet de l'état du centre-ville.

Monsieur SÉVAL indique qu'un audit est en cours relativement à la signalisation horizontale et verticale, qui sera rénovée pour être visible : stops, passages piétons. L'objectif est d'harmoniser la signalétique et les aménagements sur toute la commune. La circulation des vélos à contresens va être permise. L'aménagement de l'avenue de Cajus dépend de la Communauté de commune car c'est une voie communautaire.

Monsieur MASSONNEAU est satisfait que des actions initiées par l'ancienne municipalité se poursuivent.

Monsieur SÉVAL rajoute que des études hydrauliques sur certains cours d'eau vont être réalisées pour lutter contre les débordements et inondations.

Madame ROCHAUD annonce que des contrôles conjoints entre la police municipale et la Gendarmerie étaient organisés deux fois par mois. Un radar mobile va être acheté.

La séance est levée à 19h54.

TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS	
D 2020.07.01	Budget Communal – Délibération modificative n°2
D 2020.07.02	Budget annexe Centre culturel – Délibération modificative n°1
D 2020.07.03	Admissions en non-valeur
D 2020.07.04	Tarifs des ateliers artistiques – Modification pour la période de confinement
D 2020.07.05	Chèques cadeau aînés Noël 2020
D 2020.07.06	Marché public - Maîtrise d'œuvre des travaux de l'hôtel de ville : fixation du coût de réalisation et du seuil de tolérance (2016MAPA31)
D 2020.07.07	Marché public - Location et maintenance du parc de copieurs : intégration d'une machine (2018MAPA38)
D 2020.07.08	Marché public - Fourniture d'une tribune au gymnase du collège – Protocole transactionnel (2019MAPA22)
D 2020.07.09	Marché public - Travaux d'entretien de la voirie 2019-2022 – Protocole transactionnel (2019MAPA46)
D 2020.07.10	Marché public - Maîtrise d'œuvre des travaux de voirie 2015-2018 – Protocole transactionnel (2014MAPA21)
D 2020.07.11	Marché public – Achats de denrées alimentaires – Changement de titulaire lot 14 (2017PF02)
D 2020.07.12	Recrutement d'un agent contractuel pour assurer la direction de l'action culturelle
D 2020.07.13	Recrutement de vacataires
D 2020.07.14	Recrutement de contractuels
D 2020.07.15	Accueil et rémunération des stagiaires de l'enseignement
D 2020.07.16	SDEEG – Convention d'adhésion au dispositif d'accompagnement à l'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités de Gironde.
D 2020.07.17	Convention de partenariat pour la réalisation d'un Chantier de Qualification Nouvelle Chance avec la société Batiform

TABLEAU DES DÉCISIONS	
-	-

TABLEAU DES MOTIONS	
-	-

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TABLEAU DES PARAPHES			
<i>Nom</i>	<i>Signature</i>	<i>Nom</i>	<i>Signature</i>
FAVRE Emmanuelle, La Maire		LEFRANCOIS Patrick	
BAGOLLE Céline		MARAVAL David	
BERTÉ Nicolas		MARROC Jean- Marc	
BOVA Marie		MASSONNEAU Bernard	
CHALARD Cédrick		PASQUET Isabelle	
DIALLO Marie		PLATRIEZ Alice	
DURAND Pierre		RAGOT Sophie	
DUVERNE Bernard		ROGER Yohann	
FERNANDES Martine		ROCHAUD Anne- Laure	
GRASSHOFF Claudia		ROUX Sébastien	
GUICHARD Sandrine		RUNDSTADLER Marianna	
HERPIN Thierry		SÉVAL Pierre	
KNIBBS Paula		VALLÉE Sandra	
KOLEBKA Yann		VOLF François	
KOUTCHOUK Harrag			

Voies et délais de recours : les délibérations peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de leur publication.

Délibérations transmises à la Préfecture de la Gironde le : 04/12/2020

Compte rendu affiché à la porte de la mairie le : 04/12/2020